

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 19 juillet 2018

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 26 juillet 2018

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au Maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christelle KOESTEL, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE

Absents excusés : Christophe SCHIR, a donné pouvoir à Carole BOEHLER, Alexis GRAFF, a donné pouvoir à Maxime BRAND, Michèle AMAR SCHAETTEL, a donné pouvoir à Marianne WEHR, Josselin FELD, a donné pouvoir à Denis TOURNEMAINE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 mai 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 juin 2018.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 27 juillet 2018
Le Maire
Maxime BRAND



Acte à classer

35_26-07-2018

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-07-30T12-00-59.00 (MI212087107)

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20180730-35_26-07-2018-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CREATION D UN POSTE D AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE
2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

Date de décision : 30/07/2018



**Certifié
Conformé**

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuelActe : 35-26.07.2018.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/07/18 à 12:00

Par SCHOCH Stephanie

Transmis

Date 30/07/18 à 12:00

Par SCHOCH Stephanie

Accusé de réception

Date 30/07/18 à 12:07

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 19 juillet 2018

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 26 juillet 2018

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au Maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christelle KOESTEL, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE

Absents excusés : Christophe SCHIR, a donné pouvoir à Carole BOEHLER, Alexis GRAFF, a donné pouvoir à Maxime BRAND, Michèle AMAR SCHAETTEL, a donné pouvoir à Marianne WEHR, Josselin FELD, a donné pouvoir à Denis TOURNEMAINE

CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à :

- Accueillir les enfants dans la classe
- Les aider à s'habiller et se déshabiller
- Les accompagner aux sanitaires
- Préparer les activités récréatives avec l'instituteur
- Participer aux goûters de la classe
- Effectuer le nettoyage, l'entretien et la remise en ordre des locaux et du matériel utilisé pour les différentes activités

La durée hebdomadaire de service est fixée à 14h00.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 351 indice majoré : 328

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 27 juillet 2018
Le Maire
Maxime BRAND



Acte à classer

36_26-07-2018

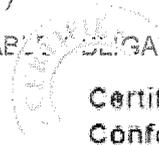
1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-07-30T12-02-01.00 (MI212087109)

Identifiant unique de l'acte :
067-216701276-20180730-36_26-07-2018-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : MISE EN PLACE DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Date de décision : 30/07/2018


Certifié
Conformé

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communesActe : 36-26.07.2018.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/07/18 à 12:02

Par SCHOCH Stephanie

Transmis

Date 30/07/18 à 12:02

Par SCHOCH Stephanie

Accusé de réception

Date 30/07/18 à 12:07

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 19 juillet 2018

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 26 juillet 2018

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au Maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christelle KOESTEL, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE

Absents excusés : Christophe SCHIR, a donné pouvoir à Carole BOEHLER, Alexis GRAFF, a donné pouvoir à Maxime BRAND, Michèle AMAR SCHAETTEL, a donné pouvoir à Marianne WEHR, Josselin FELD, a donné pouvoir à Denis TOURNEMAINE

MISE EN PLACE DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Vu le code la justice administrative ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2018-101 du 6 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 déterminant les départements dans lesquels le Centre de Gestion peut proposer la médiation préalable obligatoire au nombre desquels figure le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération n) 05/18 du 4 avril 2018 du Conseil d'administration du CDG67 autorisant le président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer la convention avec les collectivités et établissements candidats à la méditation préalable obligatoire et ses avenants, et fixant notamment, au titre de la participation financière des collectivités, un tarif de 100 euros de l'heure d'intervention du médiateur ;

Considérant que la médiation préalable obligatoire constitue un des moyens de règlement à l'amiable des litiges et permet notamment de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que les règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que les collectivités et établissements situés dans le ressort du Centre de Gestion du Bas-Rhin devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier cette mission

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Participer à l'expérimentation de la procédure préalable obligatoire à compter du jour de la signature de la Convention et pour toute la durée de l'expérimentation fixée par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire pour toutes les décisions relevant du dispositif ;
- S'engager à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;
- Participer au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif fixé à 100 euros/heure, sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 27 juillet 2018
Le Maire
Maxime BRAND



Acte à classer**34_26-07-2018**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-07-30T11-59-28.00 (MI212086865)

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20180730-34_26-07-2018-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUIN
2018

Date de décision : 30/07/2018


**Certifié
Conformé**

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communesActe : 34-26.07.2018.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/07/18 à 11:59

Par SCHOCH Stephanie

Transmis

Date 30/07/18 à 11:59

Par SCHOCH Stephanie

Accusé de réception

Date 30/07/18 à 12:05